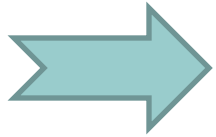
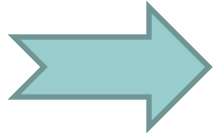




Déductibilité jusque quand?



AR n°3 article 4



avant la fin de la 3^{ième} année civile
qui suit celle de la naissance de la
déduction



Corrections des déductions

- Déduction globale et immédiate ... **mais** ...
- Pas définitive!!
= **corrections possibles à posteriori**





Corrections ?



Prélèvement

Articles 12 et 19
CTVA

► Mouvements
internes

Révision

Articles 48 et 49 CTVA
AR 3

► Modifications
d'affectation/utilisation



Prélèvement



Livraison à titre onéreux = Taxable

Car affectation définitive à des fins étrangères à activité éco

- ▶ Document interne (facture à soi-même)
- ▶ Enregistrement dans journal ventes
- ▶ Déclaration TVA : 01/02/03 + 54
- ▶ Base imposable : art 33 CTVA



Prélèvement d'un bien à usage privé

● **Art 12 §1^{er} 1° :**

« ... prélèvement par un asj d'un bien meuble de son entreprise pour ses besoins privés ou pour les besoins privés de son personnel et à des fins étrangères à son activité économique lorsque ce bien a ouvert droit à une déduction complète ou partielle de la taxe »

Conditions

- Bien meuble
- Affectation totalement privée
- Ouvert droit à déduction

EX : Mr Perier, négociant en vin, prélève 6 bouteilles de champagne du stock professionnel qu'il destine à une soirée entre amis. PA 13€ - PV 23€.



Prélèvement d'un bien pour une transmission gratuite

● **Art 12 §1^{er} 2° :**

« ... *prélèvement par un asj d'un bien de son entreprise pour le **transmettre à titre gratuit**, lorsque ce bien a ouvert droit à une déduction complète ou partielle de la taxe ; **à l'exception** des prélèvements qui sont effectués en vue de :*

- a) remise d'échantillons commerciaux ou cadeaux de faible valeur*
- b) remise à des fins caritatives d'aliments destinés à la consommation humaine*
- c) remise à des fins caritatives de biens non alimentaires*

Ex : Eldi négociant en électroménager offre un lave vaisselle à un de ses employés.



Exceptions

→ Dons non taxables

- **Distribution gratuite d'échantillons commerciaux et cadeaux de faible valeur**
 - **Conditions**
 - Dans cadre des relations commerciales
 - Ne pas être revendu
 - PA < 50€ HTVA / cadeau et par année civile
 - Un seul cadeau par relation commerciale



Art 12§1^{ier}, 2° : modification → Dons non taxables

Au 20/08/2018 : est entré dans le code **l'exception à la taxation pour** :

« La remise à des fins caritatives **d'aliments** destinés à la consommation humaine, ... »

Au 25/05/2019 : est entré dans le code **l'exception à la taxation pour** :

« La remise à des fins caritatives **de biens non alimentaires** de première nécessité, ... »



Exceptions

→ Dons non taxables

● Dons alimentaires

● Il doit s'agir de :

- Biens alimentaires (pas boissons spiritueuses)
 - Ex : produits frais, surgelés, secs, ... dans leur emballage d'origine ou reconditionné
- Destinés à la consommation humaine
- À des fins caritatives
- Ne pouvant plus être vendus dans des conditions normales de commercialisation

● Dons réalisés à :

- Banque alimentaire
- Une administration ou autorité locale : CPAS ...
- Une organisation caritative reconnue : Croix Rouge, ...

● Condition de forme

- Document comprenant mentions : date, bénéficiaire, description, ...
- En 2 exemplaires
- Signés par les 2 parties



Exceptions

→ Dons non taxables

Dons biens non alimentaires

- **Il doit s'agir de :**
 - Biens de première nécessité
 - À des fins caritatives
 - Pour améliorer la qualité de vie des personnes
 - Biens indispensables à la vie quotidienne qui permettent aux personnes visées de vivre dignement
 - Ex : produits d'hygiène, médicaux, entretien, jeux pour enfants, matériel de cuisine, ...
- **Biens :**
 - Date péremption proche (médicaments,...)
 - Emballage abimé
 - Ne répondant plus aux standards de production fixés
- **Dons réalisés à :**
 - Une administration ou autorité locale : CPAS ...
 - Une organisation caritative reconnue : Croix Rouge, ...
- **Condition de forme**
 - Document comprenant mentions : date, bénéficiaire, description, ...
 - En 2 exemplaires
 - Signés par les 2 parties



Utilisation d'une marchandise comme bien invest.

● **Art 12 §1^{er} 3° :**

« ... l'utilisation par un asj, comme bien d'investissement, d'un bien qu'il a construit, fait construire, fabriqué, ... **autrement que comme bien d'investissement** lorsque ce bien a ouvert droit à la déduction complète ou partielle. »

Marchandise, MP,PF $\dashrightarrow$ Bien invest

Objectif?

Démarche?

- ▶ Facture reçue : Jnl achats (60) : TVA déd
- ▶ Prélèvement (doc) : **Jnl ventes (70) : TVA due**
- ▶ Document prélèvement (fact) : **Jnl achat : classe 2 + TVA déd**



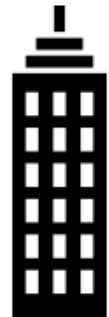
Utilisation d'une marchandise comme bien invest.

● Exemples

Madame Clavier exploite un magasin de matériel informatique et prélève dans son stock un ordinateur pour les travaux administratifs du bureau. PA = 950,00 € HTVA



ImmoBim, promoteur immobilier, utilise un appartement neuf pour y installer ses bureaux.





Utilisation d'un bien meuble fabriqué

● **Art 12 §1^{er} 4^o :**

« ... *l'utilisation* par un asj, pour effectuer des opérations ne permettant pas la déduction de la taxe, *d'un bien meuble autre qu'un bien d'investissement, qu'il a fabriqué* et dont les éléments ont ouvert droit à une déduction TVA. »

Principe :

- ▶ Achat MP avec TVA déd
- ▶ **Transformation en PF**
- ▶ ▶ Prélèvement pour utilisation non prof (à des fins étrangères ...)

⇒ **Taxable et non déductible**

Base imposable?? Art 33 §1^{er}, 1^o : PA ou PR



Utilisation d'un bien meuble fabriqué

● Exemples

Madame Hasard exploite une maison d'édition et imprime elle-même tous ses documents administratifs. Elle participe à une action humanitaire et utilise 1000 enveloppes pour l'annoncer à son entourage.



Wansart situé à Sart lez Spa réalise tous types de travaux de couverture et bardage. La société possède un bâtiment qu'elle donne en location. Elle prélève des tuiles pour les mettre à disposition du locataire qui va réaliser la réfection de la toiture.





Détention d'un bien en cas de cessation d'activité

● **Art 12 §1^{er} 5° :**

« ... *la détention d'un bien* par un asj ou par ses ayants droit *en cas de cessation de son activité économique*, ...

Cette disposition de s'applique pas en cas de continuation par les ayants droit de l'activité d'asj dans les conditions de l'art 11 »

👉 **Ne pas confondre :**

- **détention en cas de cessation**
- **cession d'universalité**



Détention d'un bien en cas de cessation d'activité

Exemples

Lors de la perte de sa qualité d'asj, un détaillant en textile détient encore quelques articles passés de mode et décolorés par le soleil. Valeur à l'achat : 250 € HTVA.



Pierre Hebbelinck, architecte, prend sa retraite et cesse ses activités au cours de l'année 2020 et détient sa table de dessin (2010) AL 5 ans.



Un expert comptable arrête ses activités professionnelles mais décide de conserver son mobilier de grand luxe acquis l'année précédente auprès d'un antiquaire (régime de la marge).

